

Commission que la production ne s'écartait pas de la situation actuelle des approvisionnements. En réalité, les demandes de guerre croissantes ont nui à la réalisation de ces programmes.

Répartitions et priorités.—Les mesures visant à répartir les matières et approvisionnements rares ont pris de l'envergure durant l'année, bien que bon nombre de restrictions et interdictions concernant la fabrication d'articles spécifiés aient été révoquées. Le système de contingents et de priorités dans la répartition des matières premières est un genre de contrôle plus efficace et plus souple que la restriction de produits finis non essentiels, et la souplesse fut d'une grande importance à une époque caractérisée par la variation fréquente des genres et quantités de matières utilisables dans la production civile. Ainsi, les contingents et les priorités des fabriques faisant usage de carton (telles que fabriques de récipients en papier) furent imposés durant l'année, en partie d'après la consommation de l'usager pendant l'année de base et en partie d'après les exigences du genre particulier de sa production. Ces contingents varient avec les approvisionnements disponibles et ils dispensent de diverses restrictions sur certains produits en carton et assurent en même temps la production essentielle. Un autre exemple de ce genre de contrôle est l'allocation contrôlée aux usagers de toutes sortes de récipients et caisses d'emballage, à la suite d'un manque de récipients au début de 1944. Le contrôle s'étend à tous genres de récipients parce que les récipients de métal, de verre, de carton et de bois peuvent être substitués les uns aux autres dans bien des cas. Après le déclenchement de la guerre dans le Pacifique, les récipients en verre et en carton furent substitués aux boîtes de métal pour divers usages. Au début de 1944, le carton et le verre ont néanmoins manqué, tandis que la tôle d'acier devenait moins rare. La Commission autorisa en conséquence le retour à l'usage des boîtes de métal dans de rares occasions et resserra le contrôle sur les récipients de carton. A l'automne de 1944, les quantités de récipients en papier et en verre étaient plus considérables et le régime des contingents sur la vente de récipients en verre fut aboli.

Abolition des restrictions sur les produits finis.—Des ordonnances limitant ou interdisant la fabrication de certains articles ont été annulées au cours de l'année. Ces ordonnances furent mises en vigueur durant la période d'urgence extrême qui suivit Pearl Harbor et, à la suggestion des Etats-Unis, étaient en accord étroit avec les restrictions de ce pays. Elles s'imposaient à une époque critique comme mesure de collaboration avec les Etats-Unis, mais il fut constaté avec le temps qu'elles étaient des formes inflexibles de contrôle. Ainsi, lorsque la production de guerre fut équilibrée, elles tendaient à empêcher les fabricants d'utiliser le surplus de matières premières et d'installations de production résultant du changement des programmes de guerre, et la durée incertaine de ces programmes paralysait les plans de transformation. Leur abolition n'a pas provoqué la déviation des matières premières destinées à la production de guerre ou à la production civile essentielle, grâce au contrôle direct des matières premières par la Commission des prix et la Commission de contrôle des industries en temps de guerre.

Loyers et logements.—Les demandes incessantes d'abri dans les centres congestionnés, de la part des travailleurs de guerre, des membres des services militaires et de leur famille, ajoutées aux difficultés d'obtenir les matériaux et la main-d'œuvre pour de nouvelles constructions, ont exercé une tension plus forte sur les conditions de logement déjà inadéquates. Le système de contrôle des loyers par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les mesures visant à protéger les locataires contre l'éviction sont décrits à la p. 802 de l'Annuaire de 1943-44.